

**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**  
**Arrondissement de Lyon**  
**Séance du 27 juin 2019**

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : mercredi 19 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Carine PEYSSON Max PUISSAT, Laurence ROMBI Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 4

Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE  
Eric MARPAUX donne pouvoir à Carine PEYSSON  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD  
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

*Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.*

*Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.*

*Le conseil municipal désigne Isabelle BLANC JOUVAN comme secrétaire de séance.*

*M. le Maire souhaite faire une intervention d'actualité concernant la mise en œuvre du plan canicule étant donné son déclenchement depuis ce mardi 25 juin. La ville a mis en place les actions prévues par le plan canicule concernant les personnes fragiles et âgées. De plus, le plan canicule a aussi été déployé à l'attention des agents municipaux et une veille est réalisée par la directrice générale des services.*

*De plus, il explique que l'annulation du gala de gym de La Française (ayant lieu au gymnase des Ronzières) ainsi que le report du gala de la MLC (ayant lieu à la salle des fêtes) ont été décidés pour des raisons de sécurité étant donné le nombre de participants et de spectateurs à ce type d'événements dans l'enceinte d'un équipement municipal.*

*Les fêtes d'école ainsi que la fête du plateau seront quant à elles maintenues et l'organisation devra s'adapter aux contraintes climatiques.*

**Délibération 19/06/01 – Concertation sur le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*

L'Etat, le Conseil Départemental du Rhône et la Métropole de Lyon sont copilotes du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, prévu par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. La durée de validité du schéma est de 6 ans ; le précédent

couvrait la période 2011-2017 mais reste en vigueur jusqu'à l'adoption du schéma sur lequel porte la concertation.

Le quatrième schéma, qui correspondra aux années 2019-2025, s'appuie sur un bilan de la période 2011-2017 et sur une actualisation du diagnostic relatif aux aires d'accueil, de grand passage, aux réponses en matière d'habitat pérenne, d'inclusion socio-économique ainsi que de gouvernance du schéma.

Les enjeux définis par les co-pilotes pour ce schéma sont les suivants :

- Finaliser la réalisation des équipements, en s'adaptant à la réalité des besoins constatés aujourd'hui sur le territoire et assurer un meilleur maillage territorial
- Accompagner les ménages qui se sont sédentarisés dans des structures dont ce n'était pas la vocation et favoriser des solutions pérennes
- Améliorer l'accès aux soins et favoriser l'inclusion sociale et économique des ménages, notamment réduisant les freins d'accès aux différents dispositifs de droit commun
- Favoriser l'amélioration de la connaissance du public, notamment par les professionnels pour s'assurer d'une prise en compte effective des personnes ciblées par les actions

Le schéma est construit en cohérence avec différents documents cadres, tels que le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, le Plan Local pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le projet métropolitain des solidarités...

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon comptent aujourd'hui divers équipements à destination des gens du voyage : quatre aires dites de « grands passages », dédiées aux déplacements de convois comportant un grand nombre de caravanes (entre 80 et 120 places d'accueil, de courte durée) ; 26 aires d'accueil, dont 19 dans la Métropole ; 6 terrains familiaux locatifs et 20 sites d'habitat adapté, ces derniers étant situés en grande majorité dans la Métropole.

En ce qui concerne les aires d'accueil, 80 % des obligations sont remplies à ce jour. Le schéma 2019-2026 prévoit la création des aires correspondant aux 20% restants ainsi que des actions visant à l'optimisation et l'harmonisation de la gestion ces aires.

Pour ce qui est des aires de grand passage, le schéma évoque la création d'une aire de plus grande capacité, pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes, qui fait défaut aujourd'hui. Il aborde également la nécessité d'une réflexion au sujet de la mutualisation des coûts d'exploitation des aires existantes entre tous les établissements publics de coopération intercommunale du territoire et la Métropole.

La fiche territoriale relative à la Métropole ne prescrit aucune création d'aires et préconise la production de 30 logements spécifiques par an, en lien avec le PLALHPD, pour répondre aux besoins de sédentarisation de familles repérées sur certaines aires, notamment dans l'Est lyonnais.

Des fiches-actions spécifiques détaillent enfin les rôles des différents acteurs sociaux pour assurer un accompagnement efficace de ces familles, dans les champs de la santé, l'éducation, l'insertion professionnelle, de l'accès au droit.

Compte tenu de ces différents éléments et considérant l'intérêt d'une approche concertée de la politique publique en direction des gens du voyage à l'échelle du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de schéma

départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

VU l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, et notamment le maintien d'un schéma d'accueil des gens du voyage unique sur le territoire de la Métropole de Lyon et du département du Rhône,

VU la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU la loi n°2018-2013 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le projet de Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,

**VU** l'avis *favorable* de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

Considérant l'intérêt d'une approche concertée de la politique publique en direction des gens du voyage à l'échelle du département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

**APPROUVE** le projet de Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération

**Délibération 16/06/02 – Elections municipales et métropolitaines – Modalités de mise à disposition de salles et équipements municipaux**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.
- Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales et métropolitaines, le Conseil Municipal est ainsi appelé à déterminer les conditions financières de mise à disposition des salles municipales pour faciliter l'expression des différents candidats déclarés.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Ce dispositif concerne la période de la campagne électorale officielle ;
- Pour les trois salles municipales suivantes :

- ✓ Salle des fêtes
- ✓ Espace Ronzières
- ✓ Grande Salle de la MLC

- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'avis *favorable* de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

**APPROUVE** les règles de mise à disposition de locaux municipaux telles que mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 19/06/03 - Compte de gestion 2018**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2018 tenu par le Trésorier Principal Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le Conseil Municipal s'est assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2018 sont identiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis *favorable* de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal.

**ADOPTÉ** après en avoir débattu le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal Municipal.

**Délibération 19/06/04 - Compte administratif 2018 de la ville – Présentation et vote**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales l'article L1612-12 « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (...) qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif de l'année 2018, annexé à la présente délibération, fait apparaître les résultats suivants :

|                         |         |                |
|-------------------------|---------|----------------|
| Investissement recettes | BP 2018 | 4 803 990,09€  |
|                         | CA 2018 | 1 458 137,43 € |
| Investissement dépenses | BP 2018 | 4 803 990,09€  |
|                         | CA 2018 | 1 100 247,54 € |
| Fonctionnement dépenses | BP 2018 | 6 047 018,75 € |
|                         | CA 2018 | 5 538 669,82 € |
| Fonctionnement recettes | BP 2018 | 6 047 018,75 € |
|                         | CA 2018 | 6 034 409,04 € |

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.  
M. le Maire se retire au moment du vote.

**VU** l'avis *favorable* de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** le compte administratif 2018 tel qu'il est joint à la présente délibération.

**Délibération 19/06/05 - Reprise définitive des résultats**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

La comptabilité M14 autorise la reprise définitive des résultats 2018 conformément à la balance certifiée par le receveur du Trésor.

L'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'année 2018 a été élaborée comme suit :

Résultat de clôture 2018 de fonctionnement de **795 739,22 €** à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **359 535 €**

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **436 204,22 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **3 161 227,41 €**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 28 mars 2019 relative à l'affectation provisoire des résultats.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis *favorable* de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement 2018 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2018 de **795 739,22 €** à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **359 535 €**

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **436 204,22 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **3 161 227,41 €**

**Délibération 19/06/06 - Budget supplémentaire 2019**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Le budget supplémentaire vise à intégrer les résultats de clôture 2018, ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et à proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Suite à l'affectation définitive des résultats et à l'augmentation de l'excédent de 59 535 €, il est proposé à l'assemblée délibérante les opérations réelles suivantes :

*I. Budget principal : Section de fonctionnement* 59 535 € de recettes nouvelles sont ventilées de la manière suivante :

CHAPITRE 011

- Compte 611 prestation de service : + 30 000€
- Compte 60623 alimentation : + 6 000€
- Compte 6042 achat de prestations de services + 3 000€
- Compte dépenses imprévues : + 20 535€

*II. Budget principal : Section d'investissement* : retrait de 163 000€ en dépenses et en recette.

Dépenses : CHAPITRE 45422-831-CP – Travaux effectués d'office pour compte de tiers - 163 000€

Recettes CHAPITRE 45412 -831 -CP – comptabilité distincte rattachée - 163 000€

Ainsi le budget 2019 est donc équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement 6 034 409,04€

Section d'investissement : 4 492 327,43€

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 mars 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget supplémentaire 2019 tel qu'il est joint à la présente délibération.

**Délibération 19/06/07 - Avenant à la convention avec l'association APAP'K - Prolongation de durée**

*Rapporteur : Carine PEYSSON*

En septembre 2016, la commune de Fontaines-sur-Saône a signé une convention avec l'association APAP'K dans le but d'apporter son soutien à l'association pour la construction d'un forage afin d'acheminer l'eau dans la commune de Tshimbombo au Kasai (République Démocratique du Congo).

Suite aux études réalisées en 2017 et 2018, la commune souhaite poursuivre son soutien à l'association. La prolongation de la convention pour une durée de trois ans permettra à APAP'K de bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau pour le financement de ce projet. La convention sera valable jusqu'en septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

**Vu** la délibération du 29 septembre 2016 approuvant la signature de la convention entre la ville et l'association APAP'K

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention entre la ville et l'association APAP'K pour une durée de 3 ans.

**Délibération 19/06/08 – Création et suppression d'emplois permanents - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2019**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade de trois agents pour l'année 2019, il convient de créer les grades afin de pouvoir les nommer.

Il convient donc de créer :

- 2 postes Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
- 1 assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet

Compte tenu des avancements de grades et des modifications d'organisation de certains services, il est proposé de supprimer les grades ou emplois suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial
- 2 postes Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste Assistant de Conservation principal de 2ème classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** l'avis favorable du comité technique du 13 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019,

**APPROUVE** les créations et suppressions susmentionnées

**APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour au 1er juillet 2019 (en annexe de la présente note)

**Délibération 19/06/09 – Marché public – Procédure d'appel d'offre ouvert – Fournitures et livraison de repas en liaison froide et de gouters aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux 2019/ 2021.**

*Rapporteur : Sandra EMMANUEL*

La commune de Fontaines-sur-Saône, afin de répondre à ses besoins en matière de restauration scolaire et d'accueils de loisirs, a lancé une nouvelle procédure de passation de marché public faisant suite au marché public actuel conclu avec la société RPC et arrivant à son terme le 31 août prochain.

Compte-tenu du montant de ce marché supérieur à 207 000 € HT pour une période s'échelonnant entre le 01 septembre 2019 et le 31 août 2021, un avis d'appel

public à concurrence a été publié au BOAMP et JOUE le 22 mars 2019 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

La ville a reçu 5 offres.

Après analyse des candidatures et offres par la commission d'appel d'offres réunie les 13 mai et 11 juin 2019, il est apparu que l'offre répondant le mieux aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation est celle présentée par la société RPC (ci-joint le rapport détaillé d'analyse des offres).

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour le marché public de fourniture et de livraison en liaison froide des repas des restaurants scolaires et des accueils de loisirs sans hébergements.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire au nom de la commune le marché, objet de la présente délibération, avec l'entreprise attributaire à savoir la société RPC dont le siège est situé à MANZIAT (01 570).

Celle-ci fournira aux restaurants scolaires et ALSH municipaux une base de 165 000 repas sur 2 ans à la commune à un tarif unique et ferme sur cette même période de 2.48 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

**VU** les avis de la commission d'appel d'offres des 13 mai et 11 juin 2019

**VU** l'avis favorable de la commission solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire, petite enfance, cohésion sociale du 17 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 juin 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Fontaines-sur-Saône, le présent marché public de fourniture et livraison de repas conclu avec la société RPC pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2021 et ce, pour un montant total sur cette période de 345 166.40 € TTC (estimé sur une base totale de 139 340 repas à 2.48€ TTC) ainsi que tout document ou tout avenant se référant au présent contrat

**Délibération 19/06/10 – Convention pour l'organisation du festival intercommunal Saône en scènes**

Rapporteur : Anne-Blandine MANTEAUX

La commission intercommunale Offre et Evénements Culturels du Val de Saône œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône.

Les 12 communes qui y participent ont souhaité mettre en place, de manière récurrente chaque automne, un Festival multidisciplinaire et pluriculturel intitulé « Saône en scènes » qui aura lieu du 8 au 30 novembre 2019.

Un spectacle sera ainsi accueilli dans chaque commune partenaire. La commune de Couzon-au-Mont-d'Or sera chargée de l'organisation administrative et technique de l'évènement.

La commune de Fontaines-sur-Saône accueillera le spectacle de clôture le samedi 30 novembre 2019 à la salle des fêtes.

Le concours financier apporté par les 12 communes, au titre de la présente convention est fixé à 1 500 € par commune.

Cette somme sera versée à la commune de Couzon au plus tard à la fin du second trimestre de l'année civile durant laquelle aura lieu l'évènement. Toutes les modalités de la convention de partenariat sont en annexe.

**VU** l'avis favorable de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive et citoyenneté du 17 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette convention.

*M. le Maire se réjouit de l'organisation de ce premier festival Saône en Scènes fruit d'une collaboration dynamique culturelle sur le territoire.*

*Olivier BRUSCOLINI demande quelle est la participation financière de la Métropole pour ce festival.*

*M. le Maire précise que la Métropole prend en charge l'ensemble des frais de communication de l'évènement.*

*Philippe BERNIER demande si ce festival sera éligible au dispositif Culture pour Tous. Anne-Blandine MANTEAUX précise qu'il le sera.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.*

La secrétaire de séance

Le Président

Isabelle BLANC-JOUVAN

Thierry POUZOL